



## Action culturelle

### Décision n° 2022-216

**Objet :** Convention de prêt de matériel au profit du Plus Petit Cirque du Monde

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2022 des Journées du patrimoine, la Ville et le Petit Cirque du Monde organisent en partenariat une balade patrimoniale et artistique entre Sceaux et Bagneux,

Considérant que, dans le cadre de cette action, le Plus Petit Cirque du Monde a sollicité la Ville pour qu'elle lui mette à disposition gracieusement deux écrans pour une intervention artistique,

Vu le projet de convention de prêt de matériel avec le Plus Petit Cirque du Monde,

DECIDE de signer la convention de prêt de matériel avec le Plus Petit Cirque du Monde.

PRECISE que ce prêt est consenti à titre gracieux.

Fait à Sceaux, le 13 septembre 2022



  
Philippe LAURENT